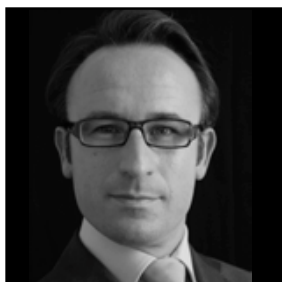


Le paquet fiscal parachève le changement



Benoist Lombard
Professeur à l'ESCP
Associé-Gérant WITAM

Trois impôts tracassent légitimement le particulier : l'impôt de solidarité sur la fortune, l'impôt sur le revenu et les droits de mutation à titre gratuit. Les mesures fiscales de faveurs votées ces dernières années permettent aujourd'hui de rassurer les personnes physiques soucieuses de minimiser ces impôts qui frappent directement leur patrimoine, les revenus qui permettent de le développer ou l'héritage source de son accroissement. La baisse des taux du barème progressif de l'impôt sur le revenu, poursuivi notamment par l'exonération totale des plus-values réalisées sur les titres détenus depuis plus de huit ans et par le bouclier fiscal première génération visaient à enrayer l'irrésistible augmentation de la pression fiscale, source de délocalisation. Encore fallait-il, afin d'affirmer le changement, que les impôts patrimoniaux soient, eux aussi, aménagés.

En ce sens, la Loi en faveur du travail de l'emploi et du pouvoir d'achat publiée le 22 août dernier au Journal Officiel¹ traduit deux des engagements de campagne du nouveau Président de la République :

Les droits de mutation à titre gratuit sont sensiblement allégés sinon supprimés :

Le conjoint survivant est exonéré des droits de succession tandis que les héritiers en ligne directe profitent du triplement de l'abattement (150 000 € dorénavant) qui leur est applicable tous les six ans depuis le 1^{er} janvier 2006². Ainsi, un couple commun en biens peut transmettre tous les six ans 900 000 € à ses trois enfants. L'effet de la présente mesure est important : 93,7 % des héritiers en ligne directe devraient être exonérés après la réforme³. Notons que l'exonération des droits de succession pour le conjoint survivant revient à ne jamais taxer l'usufruit qui lui est transmis et participe, non seulement pour le conjoint, mais aussi pour les enfants lors du décès de leur second parent, à une diminution de l'assiette taxable⁴.

Les tranches et barèmes applicables aux successions et donations seront automatiquement actualisés tous les ans, en fonction de l'inflation, comme cela existe pour l'impôt sur le revenu et pour l'ISF.

Le seuil de plafonnement des impôts directs est abaissé de 60% à 50%. Du fait de l'intégration des prélèvements sociaux dans le périmètre des impositions plafonnées, la réforme permet aux revenus patrimoniaux une diminution de leur taxation de 29,57% (50% vs 71%).

Rappelons que, au sein de l'équation «bouclier fiscal⁵», le terme à minorer n'est pas le patrimoine du redevable mais ses revenus.

Ce sont les revenus réalisés par le redevable qui définiront le montant total de taxation qu'il subira, dans la limite de leur moitié. La mise en œuvre d'une stratégie efficace reposera donc sur un double socle :

- la capitalisation des revenus patrimoniaux. Il s'agira là de circonscrire au strict minimum les revenus non nécessaires au financement du train de vie de sorte à ce qu'ils ne supportent pas l'impôt préalablement à leur réinvestissement. L'utilisation de structure d'investissement s'avère plus que jamais d'actualité (PEA, contrats d'assurance-vie et de capitalisation, société assujettie à l'IS, etc.)
- la consommation d'un capital non frugifère (compte courant d'associé, crédit, etc.). L'appréhension d'un capital demeurant exempt d'impôt, son érosion progressive, suppléant des revenus taxables, diminuera la charge fiscale globale.

L'entrée en vigueur immédiate du «paquet fiscal» impose dès à présent une refonte des stratégies patrimoniales, lesquelles pourront, pour la première fois, contrer efficacement une fiscalité souvent jugée confiscatoire.

¹Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 dit «Paquet fiscal».

²L'article 8 de la loi 2005-1719 du 30 décembre 2005 a réduit de dix à six ans le délai au-delà duquel les donations antérieures sont dispensées de rapport fiscal.

³Source : AN, 05/07/2007 Rapport n°62 fait au nom de la Commission des Finances, de l'Economie Générale et du Plan.

⁴L'usufruit rejoignant la nue-propriété en franchise de droits.

⁵IR+Prélèvement sociaux+ISF+TF &TH résidence principale < 50% Revenus